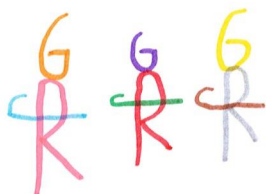


INFORMATIONS RENTREE SCOLAIRE 2020/2021



SRPI DES 3 VALLEES

La rentrée scolaire aura lieu le Mardi 1 septembre 2020

Pour nous permettre de préparer la rentrée scolaire, nous vous prions de trouver ci-joint la fiche d'inscription à la cantine pour la rentrée scolaire 2020/2021. Nous vous remercions de nous la retourner dûment remplie, à l'adresse suivante pour le **2 juillet 2020**:

SRPI des 3 Vallées
Rosières – Sainte Gemme – Saint Jean de Marcel
Mairie
5 route de Fontbonne
81190 SAINTE GEMME

Secrétariat

Tél : 05 63 76 66 98 Fax : 05 63 36 71 30

srpi.jrg@gmail.com

Ecole Rosières : 05 63 36 75 47

Ecole Saint Jean de Marcel : 05 63 36 88 97

Ecole de Sainte Gemme : 05 63 36 64 30

BUREAU DU SRPI des 3 Vallées :

Président : à définir

Secrétaire : à définir

L'évolution à moyen terme du Covid 19 étant méconnue à ce jour, certaines adaptations pourraient être nécessaires. Avec les services de l'éducation nationale et les services communaux, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Dans la mesure du possible, le présent document vous sera transmis par messagerie électronique à l'adresse connue.

➤ **INFORMATIONS GARDERIE ROSIERES :**

Ecole de Rosières tél : 05 63 36 75 47

TARIF Pour toute information s'adresser à la Mairie de Rosières

HORAIRES et lieu d'accueil : Non confirmé à ce jour.

Matin : 7 h 20 à 8 h 05 à l'école de Rosières (garderie service mairie)

8 h 05 à 8 h 35 : temps de battement dû aux transports (service gratuit)

Midi : 12 h à 13 h 30 à l'école de Rosières (cantine service mairie)

Soir : 16 h 10 à 16 h 40 à l'école de Rosières (garderie service mairie)

16 h 40 à 17 h 00 : temps de battement dû aux transports (service gratuit)

17 h 00 à 18 h 30 : à l'école de Rosières (service mairie)

Le personnel de la mairie de Rosières, 2 personnes, assure les temps de battement transport et garderie (service gratuit)

➤ **INFORMATIONS GARDERIE SAINTE GEMME :**

Ecole des Farguettes tél : 05 63 36 64 30

TARIF MENSUEL DE LA GARDERIE 2020/2021.

- 10 Euros pour le 1^{er} enfant par mois lors de présence régulière
- 15 Euros pour deux enfants de la même famille par mois lors de présence régulière.
- 2 Euros par séance pour les enfants fréquentant la garderie de façon irrégulière.

HORAIRES

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Matin : 7 Heures à 8 Heures 20 Soir : 16 Heures 00 à 18 Heures 30

Pendant le temps de battement (fin des cours et départs des bus) entre 16h00- 16h50

La garderie est gratuite.

Les enfants empruntant le ramassage scolaire de retour à 16h 50, aux Farguettes, devront être :

- soit récupérés par les parents
- soit seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement et seront pointés en garderie payante.

➤ **INFORMATIONS GARDERIE SAINT JEAN DE MARCEL :**

Ecole de Saint Jean de Marcel tél : 05 63 36 88 97

Mairie tél : 05 63 76 58 12 ou mairie.stjeandemarcel@gmail.com

TARIF Mensuel

5€ par enfant et par mois.

HORAIRES et lieu d'accueil :

Ecole de Saint Jean de Marcel

Lundi Mardi Jeudi Vendredi: 16h10 à 18h45

LES TRANSPORTS SCOLAIRES – CARTE FEDERTEEP

Horaire de 2020/2021 (non confirmé à ce jour)

- Tous les élèves du RPI seront amenés à se déplacer au cours de leur scolarité dans les trois communes.
- Tous les élèves qui utilisent les transports scolaires doivent s'inscrire sur le site de la FEDERTEEP ou retirer les dossiers FEDERTEEP à la mairie de résidence.
- Tout changement d'habitude doit être signalé auprès des enseignants dans le cahier de liaison.

NAVETTE DU MATIN

SENS ROSIERES – LES FARGUETTES – ST JEAN DE MARCEL

Départ à 8h10 Ecole de Rosières	Départ 8h22 Ecole Les Farguettes	Arrivée 8h35 Ecole de St Jean de Marcel
---	--	---

SENS ST JEAN – LES FARGUETTES – ROSIERES

Départ à 8h10 Ecole de St Jean de Marcel	Départ 8h22 Ecole Les Farguettes	Arrivée 8h35 Ecole de Rosières
--	--	--

NAVETTE DU SOIR

SENS LES FARGUETTES - ROSIERES – LES FARGUETTES

Départ à 16 h 30 Ecole des Farguettes	Départ 16 h 40 Ecole de Rosières	Arrivée 16 h 50 Ecole Les Farguettes
---	--	--

SENS LES FARGUETTES – ST JEAN DE MARCEL –LES FARGUETTES

Départ à 16h30 Ecole Les Farguettes	Départ 16h40 Ecole St Jean de Marcel	Arrivée 16h50 Ecole Les Farguettes
---	--	--

SENS ROSIERES – ST JEAN DE MARCEL – ROSIERES

Départ à 16h40 Ecole Rosières	Départ 16h50 Ecole St Jean de Marcel	Arrivée 17h00 Ecole Rosières
---	--	--

Le SRPI prend en charge 40 euros, sur les 80 de la part parentale, **pour tout transport uniquement utilisé pour l'accès à l'école, et non aux différentes garderies.**

Il convient donc de retourner, dans les plus brefs délais, au secrétariat du SRPI :

- une photocopie de la carte de bus avec photo
- un RIB.

HORAIRES DE CLASSE
Horaire de 2020/2021 (non confirmé à ce jour)

Ecole	Enseignant	Classe	Matin	Après-Midi
Sainte Gemme 05 63 36 64 30	DEGUILHEN Vanessa LACROIX Arnaud	Maternelle PS - MS - GS CM1 - CM2	L, Ma, J, V 8 h 30 à 12 h 00	L, Ma, J, V 13h 30 à 16h00
Saint Jean de Marcel 05 63 36 88 97	MAFFRE Julie BARBALAT Sarah	CE2 - CM1 CE1 - CE2	L, Ma, J, V 8 h 40 à 12 h 00	L, Ma, J, V 13h 30 à 16 h 10
Rosières 05 63 36 75 47	BENAVENT Alexia DURAND Betty	Maternelle PS - MS - GS CP	L, Ma, J, V 8 h 40 à 12 h 00	L, Ma, J, V 13h 30 à 16 h 10

Affichage des listes de répartition la dernière semaine de scolarité, après le Conseil d'Ecole du mois de Juin.

En maternelle, les prochains inscrits seront orientés sur le site des Farguettes

FACTURATION DE LA CANTINE

INSCRIPTION :

Les fiches d'inscription doivent être impérativement complétées et retournées avant le 2 juillet 2020. Elle doit être accompagnée d'une attestation CAF ou MSA comportant le numéro identifiant, les noms et prénoms des enfants et faire apparaître le **Quotient Familial de moins de 3 mois**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en charge et votre enfant ne pourra prétendre au service.

PLANNING :

Pour les enfants dont la convention stipule que l'enfant mangera tous les jours : aucun planning prévisionnel ne sera retransmis durant l'année scolaire.

Pour ceux dont la convention stipule qu'il mangera occasionnellement : les parents devront compléter un planning prévisionnel avant chaque vacances scolaires.

Les parents devront donc signaler **à la cantine** puis au **secrétariat du SRPI**, toutes modifications dans les plus brefs délais (au 05.63.76.66.98 ou srpi.jrg@gmail.com)

ABSENCE :

En cas d'absence imprévisible et justifiée **par un certificat médical**, le repas commandé ne sera pas facturé.

ENFANT NON INSCRIT :

Tout enfant non inscrit à la cantine ne pourra pas rester dans les locaux entre 12 h et 13 h 20. En cas d'empêchement non prévisible et justifié, les parents pourront prévenir et confier un panier-repas pour l'enfant. Cette solution doit rester une exception et ne sera pas acceptée si elle doit se répéter de façon régulière. Une participation de 1 Euro sera alors demandée (frais de service et réchauffage du panier repas).

Les enfants qui ne prennent pas leur repas à la cantine ne sont pas pris en charge pendant l'interclasse.

TARIF :

Le prix du repas **est fixé selon le barème du Quotient Familial**. Si aucun QF n'est fourni, le tarif intégral sera appliqué.

Le paiement de la restauration scolaire se fera sur planning réel par période, tout en tenant compte de la réservation des repas faite au minimum le mercredi de la semaine précédente.

Tout repas réservé sera facturé à l'exception des absences justifiées par un certificat médical.

Le titre transmis par Mr le Percepteur sera à régler à la perception de Carmaux.

Nous rappelons aux familles que les repas livrés sont des repas types, en aucun cas il n'est prévu des repas adaptés aux enfants qui seraient allergiques à certains aliments.

1ère tranche:	QF inférieur à 700	prix du repas à 1,00 €
2ème tranche:	QF compris entre 701 et 900	prix du repas à 3,40 €
3ème tranche:	QF supérieur à 900	prix du repas à 3,85 €

CONVENTION PARENT/ SRPI INSCRIPTION A LA CANTINE
(A conserver pour mémoire)

1^{er} enfant : Nom et prénom
Date de naissance : Lieu de naissance :
Classe fréquentée pour l'année 2020-2021 :
2^{ème} enfant : Nom et prénom
Date de naissance : Lieu de naissance :
Classe fréquentée pour l'année 2020-2021 :
3^{ème} enfant : Nom et prénom
Date de naissance : Lieu de naissance :
Classe fréquentée pour l'année 2020-2021 :

Père : Nom et Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Adresse mail :
Téléphone domicile et portable :

Profession :
Nom et adresse employeur :
Téléphone travail :

Mère : Nom et Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Adresse mail :
Téléphone domicile et portable :

Profession :
Nom et adresse employeur :
Téléphone travail :

Marié(e)s Pacsé(e)s Célibataire Union libre
Séparé(e)s Divorcé(e)s Veuf (veuve) *

** rayer les mentions inutiles*

En cas de divorce ou de séparation veuillez nous fournir la copie du jugement de divorce ou d'un justificatif de garde

Organisme versant les allocations familiales :
N° d'allocataire CAF ou MSA:

Documents à fournir obligatoirement chaque année :

- la copie intégrale du livret de famille (parents et enfants)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et scolaire
- l'attestation CAF ou MSA comportant le Quotient Familial de moins de 3 mois

Mes enfants mangeront à la cantine :

1^{er} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*
Pour le jour de la rentrée Mardi 1 septembre 2020 : oui non*

2^{ème} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*
Pour le jour de la rentrée Mardi 1 septembre 2020: oui non*

3^{ème} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*
Pour le jour de la rentrée Mardi 1 septembre 2020: oui non*
** rayer les mentions inutiles*

Madame, Monsieur, déclare avoir lu et accepté la facturation des cantines pour l'année scolaire 2020/2021
Fait à, le

Signature Responsable de l'enfant

Signature Président SRPI

CONVENTION PARENT/ SRPI INSCRIPTION A LA CANTINE
A RETOURNER POUR LE 2 JUILLET 2020
(au SRPI des 3 Vallées)

1^{er} enfant : Nom et prénom
Date de naissance : Lieu de naissance :
Classe fréquentée pour l'année 2020-2021:.....
2^{ème} enfant : Nom et prénom
Date de naissance : Lieu de naissance :
Classe fréquentée pour l'année 2020-2021:.....
3^{ème} enfant : Nom et prénom
Date de naissance : Lieu de naissance :
Classe fréquentée pour l'année 2020-2021:.....

Père : Nom et Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Adresse mail :
Téléphone domicile et portable :

Profession :
Nom et adresse employeur :
Téléphone travail :

Mère : Nom et Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Adresse mail :
Téléphone domicile et portable :

Profession :
Nom et adresse employeur :
Téléphone travail :

Marié(e)s
Séparé(e)s
** rayer les mentions inutiles*

Pacsé(e)s
Divorcé(e)s

Célibataire
Veuf (veuve) *

Union libre

En cas de divorce ou de séparation veuillez nous fournir la copie du jugement de divorce ou d'un justificatif de garde

Organisme versant les allocations familiales :
N° d'allocataire CAF ou MSA:.....

Documents à fournir obligatoirement chaque année :

- la copie intégrale du livret de famille (parents et enfants)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et scolaire
- l'attestation CAF ou MSA comportant le Quotient Familial de moins de 3 mois

Mes enfants mangeront à la cantine :

1^{er} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*
Pour le jour de la rentrée Mardi 1 septembre 2020 : oui non*

2^{ème} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*
Pour le jour de la rentrée Mardi 1 septembre 2020: oui non*

3^{ème} enfant : Prénom Tous les jours *
Ou occasionnellement : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*
Pour le jour de la rentrée Mardi 1 septembre 2020: oui non*
** rayer les mentions inutiles*

Madame, Monsieur, déclare avoir lu et accepté la facturation des cantines pour l'année scolaire 2020/2021

Fait à, le

Signature Responsable de l'enfant

Signature Président SRPI

RESTAURATION SCOLAIRE

Planning période n°1 du 01 Septembre au 16 Octobre 2020

A remettre au RPI AVANT LE 2 Juillet 2020

ENFANT :

Nom :

Prénom :

Ecole :

Classe :

DATE	Mettre une croix si l'enfant déjeune à la cantine	DATE	Mettre une croix si l'enfant déjeune à la cantine
		Lundi 28 septembre	
Mardi 1 Septembre		Mardi 29 septembre	
Jeudi 3 Septembre		Jeudi 1 Octobre	
Vendredi 4 Septembre		Vendredi 2 Octobre	
Lundi 7 Septembre		Lundi 5 Octobre	
Mardi 8 Septembre		Mardi 6 Octobre	
Jeudi 10 Septembre		Jeudi 8 Octobre	
Vendredi 11 Septembre		Vendredi 9 Octobre	
Lundi 14 Septembre		Lundi 12 Octobre	
Mardi 15 Septembre		Mardi 13 Octobre	
Jeudi 17 Septembre		Jeudi 15 Octobre	
Vendredi 18 Septembre		Vendredi 16 Octobre	
Lundi 21 Septembre			
Mardi 22 Septembre			
Jeudi 24 Septembre			
Vendredi 25 Septembre			

Pour planifier les commandes des repas et pour une bonne gestion de la cantine scolaire, je vous demande de bien vouloir nous retourner impérativement pour **le 2 juillet 2020**, dernier délai, le planning de réservation de repas ci-dessus.

Vous recevrez par courrier le montant de votre règlement à effectuer auprès du Trésor Public.

Montant dû pour la période :

Nombre de repas..... Commandé

Pour tout défaut de paiement, l'inscription de votre enfant à la cantine scolaire ne sera pas prise en compte.

Le Président du RPI

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE

SRPI SAINT JEAN DE MARCEL - ROSIERES

SAINTE GEMME

Durant l'année scolaire, trois cantines fonctionnent sur les sites de :

SAINT JEAN DE MARCEL, ROSIERES, SAINTE GEMME.

Ces services, outre leurs vocations sociales, ont une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I – Inscriptions

Article 1 – Usagers

Les services de restauration scolaire sont prioritairement destinés aux enfants scolarisés dans l'école de SAINT JEAN DE MARCEL, de ROSIERES ou de SAINTE GEMME

Article 2 – Dossier d'admission

L'enseignant remettra le règlement intérieur de la cantine à chaque élève.

Un récépissé devra obligatoirement être retourné à la mairie de l'école où l'enfant est scolarisé et au SRPI des 3 Vallées signé par les parents, pour tout enfant souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Tout repas réservé est facturé. En cas d'absence imprévisible et justifiée (par un certificat médical), le repas commandé sera déduit d'une facture ultérieure.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs cantine sont fixés, annuellement, par délibération du SRPI. Pour l'année scolaire 2016/2017, le prix du repas est fixé à 3,85€

Article 5 – Paiement

Les parents reçoivent une facture correspondant au nombre de repas commandés par enfant.

Le paiement de la restauration scolaire se fera par titre de recette auprès du Trésor Public, selon le planning prévisionnel.

La régularisation d'une période se fera sur la suivante.

Chapitre II – Accueil

Article 6 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les Directeurs des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Article 7 – Encadrement

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose comme suit :

Pour l'école de Sainte Gemme :

- 1 cantinière et 2 ATSEM

Pour l'école de Saint Jean De Marcel :

- 2 cantinières

Pour l'école de Rosières :

- Selon les normes de l'ALAE, en fonction du nombre d'enfants inscrits à raison de 1 adulte pour 12 enfants.

Personnel d'encadrement dont les différentes fonctions sont de faire l'appel pour confirmer les présences, signaler les absences, prévenir toute agitation et rapporter les problèmes en consignant les incidents sur un cahier.

Le personnel de service, outre son rôle principal de servir les aliments, participe également à l'accueil, l'écoute et l'attention et à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Article 8 – Discipline

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Comportement bruyant- Refus d'obéissance- Remarques déplacées ou agressives- Jouer avec la nourriture- Usage de jouets (cartes, billes,...)	Rappel au règlement
Persistance ou répétition de ces comportements fautifs		Avertissement
Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité		Le 3ème avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none">- Comportement provocant ou insultant- Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
Récidive d'actes graves		Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné et à la directrice de l'école.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 9 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 10 - Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

Article 11 – Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Article 13 – Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application au 1^{er} Septembre 2016.

Fait le 30 Mai 2016,



Le Maire de Sainte Gemme

JEAN CLAUDE GLENGUE

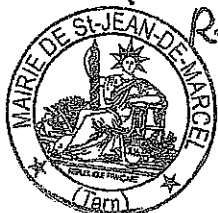
LE MAIRE

Le Maire de Saint Jean de Marcel

Le Maire de Rosières

Le Président des 3 Vallées

Le Maire par intérim
Robert Dieuze



Astrie,
81^{er} Canton de Rosières.



(Récépissé à retourner au SRPI des 3 Vallées)

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur, j'accepte le règlement et je m'engage à le respecter.

Le .. / .. / 2019

Nom, prénom de l'enfant

**Noms et prénoms des parents
Signature des parents**

(Récépissé à retourner à la mairie)

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur, j'accepte le règlement et je m'engage à le respecter.

Le .. / .. / 2019

Nom, prénom de l'enfant

**Noms et prénoms des parents
Signature des parents**